

N° CG 2006/II-62/11
Séance du 30 MARS 2006

**DEPLACEMENT DE LA LIGNE 400 KV MUHLBACH-SIERENTZ A HOMBOURG
(Programme CO52)**



Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/i du 10 décembre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/i-6^e/05 du 8 décembre 2005,
- VU l'avis de la 6^e Commission du Conseil Général en date du 12 janvier 2006.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention cadre jointe au rapport et relative au déplacement de la ligne haute tension (400 kV) Muhlbach – Sierentz sur la commune de Hombourg. Elle sera cosignée par la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la commune de Hombourg, la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud, la SOMCO, et RTE EDF Transport SA.
- ❖ Décide d'accorder une aide maximale de 268.500 € (15 % de 1.790.000 €) à RTE EDF Transport SA pour le déplacement de la ligne 400 kV Muhlbach-Sierentz sur la commune de Hombourg.

- ❖ Décide d'accorder à RTE EDF Transport SA une aide maximale complémentaire de 17.452,50 € en cas de dépassement sur les postes « fournitures » et « aménagements d'accès », dans la limite d'une augmentation de ces postes plafonnée à 116.350 € HT (6,5 % de 1.790.000 €).
- ❖ Décide d'inscrire l'AP (285.952,50 €) et les CP nécessaires lors de la DM 1 (chapitre 204 – nature 2042 - fonction 71 – enveloppe 83081 – programme CO52).
- ❖ Décide de verser la subvention en 5 acomptes dérogatoirement au règlement financier départemental et conformément à la convention ci-jointe.
- ❖ Donne pouvoir au Président pour signer tout acte ou toute pièce relative à cette convention.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
 Publication 06 AVR. 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Gérard DEROUIN

LE PRÉSIDENT

[Signature]
 Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 - 3 AVR. 2006

Adopté
voix contre
abstentions